

Délibération du Conseil municipal de LOOS Séance du 24 juin 2021 à 18h

Délibération n°2021-06-24-25

Commission éco – ville – économie – emploi du 10 juin 2021

Conseillers en exercice	Présents	Excusés	Absents / excusés sans pouvoir
35	31	4	0

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA PROCEDURE DE MODIFICATION DES PLU METROPOLITAINS

Monsieur ROUSSEL expose ce qui suit :

I – Présentation du projet de modification des 11 PLU de la MEL

- Le 12 décembre 2019, la MEL a approuvé 6 PLU révisés :
 - les 5 PLU des communes d'Aubers, Bois-Grenier, Fromelles, Le Maisnil et Radinghem-en-Weppes d'une part,
 - le PLU couvrant les 85 autres communes membres à cette date, dit « PLU2 » d'autre part.

Les nouveaux PLU sont entrés en vigueur le 18 juin 2020.

Le 14 mars 2020, la MEL et la communauté de communes de la Haute-Deûle (CCHD : Allennes-les-Marais, Annœullin, Bauvin, Carnin et Provin) ont fusionné, portant à 95 le nombre de communes couvertes par le territoire métropolitain.

En termes de documents d'urbanisme, ces communes en grande partie situées dans l'Aire d'Alimentation des Captages du sud de la métropole sont dotées de 5 PLU communaux.

La MEL est donc désormais couverte par **11 PLU**.

- Le 18 décembre 2020, le conseil de la Métropole Européenne de Lille a décidé d'engager une **procédure de modification de ces 11 PLU**, procédure dont les délibérations 20C0406 et 20C0408 ont rappelé les objectifs et fixé les modalités de la concertation préalable.

Cette procédure a pour **objectifs** d'ajuster en plusieurs points les règlements des nouveaux PLU. Au cours des derniers mois durant lesquels les dossiers de demandes d'autorisation d'urbanisme ont été instruits sur la base du PLU2 entré en vigueur le 18 juin 2020, il est en effet apparu nécessaire de garantir l'efficacité des règles fixées et leur mise en œuvre.

De même, il était indispensable de sécuriser les autorisations d'urbanisme en limitant les marges d'interprétation.

Par ailleurs, il convenait de :

- respecter les engagements qui avaient été pris par la MEL dans le cadre de l'enquête publique relative à la révision générale du PLU concernant des procédures ultérieures d'évolution de ce document de planification ;
- traduire dans les documents d'urbanisme certains projets aujourd'hui définis, non suffisamment aboutis au moment de la procédure de révision, comme par exemple le NPNRU ;
- ajuster ponctuellement et localement certains projets portés par des conseils municipaux renouvelés récemment, ne pouvant être mis en œuvre en l'état actuel, sans remettre en cause le projet de territoire



Date d'envoi en préfecture : 02/07/2021
date d'acquittement : 02/07/2021
date d'affichage : 02/07/2021

Page 1/4

Pour extrait conforme
Le maire
Anne VOITURIEZ

Délibération du Conseil municipal de LOOS

Séance du 24 juin 2021 à 18h

Délibération n°2021-06-24-25

Commission éco – ville – économie – emploi du 10 juin 2021

Conseillers en exercice	Présents	Excusés	Absents / excusés sans pouvoir
35	31	4	0

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA PROCEDURE DE MODIFICATION DES PLU METROPOLITAINS

et les orientations des PLU ;

Enfin, certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) notamment celles traitant de la santé, des risques et des enjeux environnementaux devaient pouvoir être confortés pour intégrer davantage le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé en février 2021 par le conseil métropolitain.

Cette procédure de modification est également l'occasion de poursuivre la déclinaison des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), étant précisé que celles-ci ne peuvent être changées, au travers de la mobilisation des outils réglementaires du PLU (zonage, outils de protection, emplacements réservés, etc.).

- Par délibération du 23 avril 2021, le conseil de la MEL a tiré le bilan de la concertation menée sur les propositions de modification des PLU et a décidé d'engager une enquête publique unique portant sur l'ensemble des modifications retenues.

- Outre les évolutions qui concernent l'ensemble des 85 communes du PLU intercommunal, portant sur le règlement et les OAP, **le projet de modification du PLU en vigueur prévoit, sur le territoire de la commune de LOOS :**

- Secteur Eurasanté : Rectification du règlement avec ajout du règlement de la ZAC et correction du périmètre

Les éléments de la ZAC Eurasanté (règlement, périmètre) introduit dans le PLU de 2004, n'ayant pas été correctement retranscrits dans le PLU2, il convient de les réintégrer.

En effet, la ZAC, en tant qu'opération d'aménagement public, fait l'objet d'un parti pris architectural dédié qu'il est nécessaire de rendre opposable aux autorisations d'urbanisme.

Du fait de la présence de la ZAC dans le périmètre de l'aire d'alimentation des captages d'eau potable (AAC - champs captants), l'emprise au sol sera limitée à 60%.

En contrepartie, la hauteur absolue sera fixée à 22 mètres sur certains lots.

- Construction d'une cuisine centrale intercommunale Haubourdin-Loos pour les équipements scolaires dans le cadre du NPRU du quartier des Oliveaux :

- o Modification de zonage (secteur UP en UEP et secteur UCO 3.1 en UEP),
- o Ajustement des règles de hauteurs et de stationnement,
- o Création de 2 emplacements réservés pour la cuisine centrale (S5) et pour des jardins familiaux (S6),
- o Réduction de la réserve de superstructure ERS3 dédié à des jardins familiaux

- Quartier des Oliveaux (NPNRU) :



Date d'envoi en préfecture : 04/07/2021

date d'acquittement : 04/07/2021

date d'affichage : 04/07/2021

04/07/2021

Page 2/4

Pour extrait conforme
Le maire
Anne VOITURIEZ

Délibération du Conseil municipal de LOOS

Séance du 24 juin 2021 à 18h

Délibération n°2021-06-24-25

Commission éco – ville – économie – emploi du 10 juin 2021

Conseillers en exercice	Présents	Excusés	Absents / excusés sans pouvoir
35	31	4	0

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA PROCEDURE DE MODIFICATION DES PLU METROPOLITAINS

Le règlement existant dédié au nouveau programme national de renouvellement urbain de Loos les Oliveaux (UCO2.1.2) est adapté concernant :

- o L'implantation des constructions par rapport aux voies, avec une dérogation aux principes de construction à l'alignement et de limite en limite en autorisant des perméabilités entre les bâtiments et pour la création de voies et d'accès ;
- o L'implantation par rapport aux limites séparatives en autorisant une implantation sur une seule limite séparative si l'unité foncière front-à-rue est supérieure à 12 mètres ;
- o La règle de stationnement qui évolue afin de passer à une place pour 70 m² de surface de plancher au même titre que le centre-ville de Loos.

- Inscription de 7 éléments à l'Inventaire du Patrimoine Architectural et Paysager (IPAP) :

- o Boulevard de la République : Inscription d'arbres
- o 223 rue du Maréchal Foch : Inscription d'une maison bourgeoise
- o 200 à 214 rue du Maréchal Foch : Inscription d'une rangée de maisons
- o 18 rue Marcellin Berthelot : Inscription d'un pigeonnier
- o 1 rue de Londres : Inscription d'un immeuble
- o 22 à 28 rue Léon Gambetta : Inscription d'une rangée de maisons de maître
- o 10 sentier Leclercq : Inscription d'une gloriette

- Le projet de modification des 11 PLU de la MEL est consultable à l'adresse : <https://documents-plu2.lillemetropole.fr/consultation/>

II – La consultation des communes intéressées dans le cadre de la procédure de modification

En application de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification doit être soumis pour avis aux communes intéressées de la MEL.

A l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le projet de modification sera soumis à une enquête publique unique dont le déroulement est prévu en septembre 2021.

III – Avis du conseil municipal

Au regard des projets de modification envisagés, en concertation avec la commune, tels que détaillés dans le cahier communal, il est demandé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable sur les projets de modification des 11 PLU de la Métropole Européenne de Lille.

Il convient néanmoins de souligner que le cahier communal joint au dossier, accessible depuis le lien <https://documents-plu2.lillemetropole.fr/consultation/> comporte des erreurs matérielles à corriger :

- sommaire des modifications, point 3 : supprimer les deux lignes copiées-collées par erreur ;



Page 3/4

Date d'envoi en préfecture : 02/07/2021
date d'acquittement : 02/07/2021
date d'affichage : 02/07/2021

Pour extrait conforme
Le maire
Anne VOITURIEZ

Délibération du Conseil municipal de LOOS Séance du 24 juin 2021 à 18h

Délibération n°2021-06-24-25

Commission éco – ville – économie – emploi du 10 juin 2021

Conseillers en exercice	Présents	Excusés	Absents / excusés sans pouvoir
35	31	4	0

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA PROCEDURE DE MODIFICATION DES PLU METROPOLITAINS

- adresse du terrain de football Desmet-Saerens à rectifier sur la page de présentation des plans ainsi que sur le livre des emplacements réservés (chemin de Flesquières et non chemin perdu) ;
- page du livre des emplacements réservés à rectifier en ce qui concerne la ville (Loos et non Lesquin), et contenance de 0,38 ha à préciser pour l'ERS 3, contenance de l'ERS 5 de 0,41 ha et non de 0,34 ha.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

EMET UN AVIS FAVORABLE sur les projets de modification des 11 PLU de la Métropole Européenne de Lille

DEMANDE la correction des erreurs matérielles figurant au cahier communal, et listées dans la présente délibération.

Adoptée par :

27 voix pour : Groupe « Choisir Loos »,

6 voix contre : Groupes « Vivre Loos passionnément », « Un autre Loos, ensemble » et Madame ROUSSEL (représentée)

2 abstentions : Groupe « Décidez pour Loos »



Date d'envoi en préfecture :

date d'acquittement :

date d'affichage :

01/07/2021
01/07/2021
01/07/2021

Page 4/4

Pour extrait conforme
Le maire
Anne VOITURIEZ